

19 juillet 2013

Registre mondial

Élaboré le 18 novembre 2004, conformément à l'article 6 de l'Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (ECE/TRANS/132 et Corr.1) en date, à Genève, du 25 juin 1998

Additif 12: Règlement technique mondial n° 12

Règlement technique mondial sur l'emplacement, les moyens d'identification et le fonctionnement des commandes, témoins et indicateurs sur les motocycles

Amendement 1

Établi au Registre mondial le 27 juin 2013



Nations Unies

A. Exposé des fondements techniques et des motifs

Ajouter un nouveau chapitre, ainsi conçu:

«F. Objet de l'amendement 1

35. À sa session de juin 2012, le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 a noté la proposition soumise par le représentant de l'Italie, qui visait à modifier le Règlement technique mondial (RTM) n° 12, afin que soient précisées les dispositions relatives à l'emplacement, aux moyens d'identification et au fonctionnement des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles. À sa session de novembre 2012, l'AC.3 a donné son accord (ECE/TRANS/WP.29/2012/123).

36. À sa 102^e session, le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a pris note d'une proposition informelle visant à modifier le RTM (voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/82) et l'a adoptée à sa 103^e session sur la base du document officiel ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/21. Le document sera soumis à l'AC.3 à sa session de mars 2013 aux fins d'examen.».

B. Texte du Règlement

Supprimer le *paragraphe 3.19*.

Le paragraphe 3.20 devient le paragraphe 3.19.

Le paragraphe 3.21 devient le paragraphe 3.20 et est modifié comme suit:

«3.20 "Sens contraire des aiguilles d'une montre", le sens inverse des aiguilles d'une montre;».

Les paragraphes 3.22 à 3.26 deviennent les paragraphes 3.21 à 3.25.

Paragraphes 4 à 4.2.1, modifier comme suit:

«4. Prescriptions

4.1 Prescriptions générales

Si un véhicule est équipé d'une commande, d'un témoin ou d'un indicateur figurant dans le tableau 1, il doit satisfaire aux prescriptions du présent Règlement technique mondial en ce qui concerne l'emplacement, les moyens d'identification, le fonctionnement, l'éclairage et la couleur de cette commande, de ce témoin ou de cet indicateur.

Note: En ce qui concerne les fonctions pour lesquelles il n'existe pas de symbole dans le tableau 1, le constructeur peut utiliser un symbole conforme aux normes pertinentes. Faute d'un tel symbole, le constructeur peut utiliser un symbole de sa propre conception, à condition que celui-ci ne puisse pas être confondu avec un autre symbole présenté dans le tableau 1.

4.2 Emplacement

4.2.1 Les commandes énumérées dans le tableau 1 doivent être placées de façon à pouvoir être actionnées par le conducteur et à lui être accessibles lorsque celui-ci est assis en position de conduite. La commande de démarrage à froid et la commande manuelle de coupure de l'alimentation en carburant doivent être placées de façon à pouvoir être actionnées par le conducteur et à lui être accessibles lorsque celui-ci est assis.».

Les paragraphes 4.2.3 et 4.2.4 deviennent les paragraphes 4.2.3 à 4.2.5:

- «4.2.3 Sauf dans les cas prévus au paragraphe 4.2.5, les symboles d'identification des commandes, témoins et indicateurs doivent être placés sur ces derniers ou à proximité.
- 4.2.4 Les commandes des feux de détresse, des feux de croisement, des feux de route, des feux indicateurs de direction, du dispositif d'arrêt du moteur (commande supplémentaire), de l'avertisseur sonore, des freins et de l'embrayage doivent toujours être accessibles au conducteur et commander en priorité les dispositifs susmentionnés, sans que le motocycliste n'ait à lâcher la poignée correspondante.
- 4.2.5 Le paragraphe 4.2.3 ne s'applique pas aux commandes à fonctions multiples lorsque la commande est associée à un afficheur multifonction qui:».

Paragraphe 4.3.5, modifier comme suit:

- «4.3.5 Tous les symboles d'identification des témoins, indicateurs et commandes présents sur le guidon ou le tableau de bord doivent être placés de manière à être perçus par le conducteur comme étant verticaux, à l'exception du symbole correspondant à la commande d'avertissement sonore. Dans le cas d'une commande rotative pourvue d'une position de mise hors fonction («OFF»), la présente prescription n'est applicable que lorsque la commande se trouve sur cette position.».

Paragraphe 4.5.3.2, modifier comme suit:






- «4.5.3.2 *Jaune (Orange)*: avertissement, fonctionnement hors...».



Paragraphe 4.6.6, modifier comme suit:



- «4.6.6 Les messages affichés ... dans le tableau 1, qui ne doivent pas pouvoir disparaître lorsque leur affichage est justifié par un état.».

Tableau 1, points 1, 2, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 18, 26, 27, 28, 29, 31, 32 et 33, modifier comme suit (voir pages suivantes):

Tableau 1
Symboles permettant d'identifier les commandes, témoins et indicateurs

N°	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7
	Équipement	Symbole	Fonction	Emplacement	Couleur	Définition	Fonctionnement
1	Commande supplémentaire d'arrêt du moteur (ARRÊT)		Commande	Située sur le guidon, côté droit	-		Pour l'arrêt du moteur, en plus du contacteur principal ou de la commande de la soupape de décompression, le véhicule peut être équipé d'un coupe-circuit électrique (commande supplémentaire d'arrêt du moteur).
2	Commande supplémentaire d'arrêt du moteur (MARCHE)						
7	Commande manuelle de coupure de l'alimentation en carburant (FERMÉ)	•	Commande	Il n'est pas nécessaire que la commande soit visible depuis la position de conduite.			Des positions distinctes doivent être prévues pour la commande selon les états, à savoir «FERMÉ», «OUVERT» et «RÉSERVE» (lorsqu'il existe une réserve). La commande doit être sur la position «OUVERT» lorsqu'elle est dans la direction aval de l'écoulement du carburant, depuis le réservoir jusqu'au moteur, sur la position «FERMÉ» lorsqu'elle est dans la direction perpendiculaire à l'écoulement du carburant, et sur la position «RÉSERVE» (le cas échéant) lorsqu'elle est dans la direction amont de l'écoulement du carburant. Pour un système dans lequel l'alimentation en carburant est coupée lorsqu'on arrête le moteur et qui est doté d'une commande, les symboles et les positions de la commande doivent être les mêmes que pour la commande manuelle de coupure de l'alimentation en carburant.
8	Commande manuelle de coupure de l'alimentation en carburant (OUVERT)						
9	Commande manuelle de coupure de l'alimentation en carburant (RÉSERVE)						
11	Avertisseur sonore (klaxon)		Commande	Sur le guidon, côté gauche, pour les véhicules équipés d'une commande de sélection des rapports indépendante de la commande d'embrayage manuelle ou pour les véhicules sans commande de sélection des rapports.			Appuyer pour actionner.

<i>N°</i>	<i>Colonne 1</i>	<i>Colonne 2</i>	<i>Colonne 3</i>	<i>Colonne 4</i>	<i>Colonne 5</i>	<i>Colonne 6</i>	<i>Colonne 7</i>
	<i>Équipement</i>	<i>Symbole</i>	<i>Fonction</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Couleur</i>	<i>Définition</i>	<i>Fonctionnement</i>
				Sur le guidon, côté droit, pour les véhicules équipés d'une commande de sélection des rapports située sur le côté gauche du guidon et fonctionnant avec la commande d'embrayage manuelle.			
12	Feu de route		Commande	<p>Sur le guidon, côté gauche, pour les véhicules équipés d'une commande de sélection des rapports indépendante de la commande d'embrayage manuelle ou pour les véhicules sans commande de sélection des rapports.</p> <p>Sur le guidon, côté droit, pour les véhicules équipés d'une commande de sélection des rapports située sur le guidon, côté gauche et fonctionnant avec la commande d'embrayage manuelle.</p>			
			Témoin		Bleu		
13	Feu de croisement		Commande	Sur le guidon, côté gauche, pour les véhicules équipés d'une commande de sélection des rapports indépendante de la commande d'embrayage manuelle ou pour les véhicules sans commande de sélection des rapports.			

N°	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7
	Équipement	Symbole	Fonction	Emplacement	Couleur	Définition	Fonctionnement
				Sur le guidon, côté droit, pour les véhicules équipés d'une commande de sélection des rapports située sur le guidon, côté gauche et fonctionnant avec la commande d'embrayage manuelle.			
			Témoin		Vert	Représentés soit par le clignotement (simultané) du ou des témoins des indicateurs de direction, soit par le symbole triangulaire indiqué.	
18	Feux de détresse		Commande				
			Témoin		Rouge		
			Témoin		Vert		
26	Commande des gaz		Commande	Sur le guidon, côté droit			Commande manuelle. Poignée tournante. En faisant tourner la commande dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, on accélère. Si l'on desserre la main, le moteur doit revenir automatiquement au ralenti, sauf si un dispositif de régulation de la vitesse a été activé.
27	Frein de la roue avant		Commande	Sur le guidon, côté droit			Levier à main Le frein de la roue avant peut fonctionner en même temps que le frein de la roue arrière lorsqu'il existe un système de freinage intégral.
28	Commande au pied du frein de la roue arrière		Commande	Sur le cadre, côté droit			Pédale Le frein de la roue arrière peut fonctionner en même temps que le frein de la roue avant lorsqu'il existe un système de freinage intégral.
29	Commande manuelle du frein de la roue arrière		Commande	Sur le guidon, côté gauche			Levier à main Non autorisé sur les véhicules à commande d'embrayage manuelle Le frein de la roue arrière peut fonctionner en même temps que le frein de la roue avant lorsqu'il existe un système de freinage intégral.

<i>N°</i>	<i>Colonne 1</i>	<i>Colonne 2</i>	<i>Colonne 3</i>	<i>Colonne 4</i>	<i>Colonne 5</i>	<i>Colonne 6</i>	<i>Colonne 7</i>
	<i>Équipement</i>	<i>Symbole</i>	<i>Fonction</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Couleur</i>	<i>Définition</i>	<i>Fonctionnement</i>
31	Embrayage		Commande	Sur le guidon, côté gauche			<p>Levier à main</p> <p>Serrer pour débrayer. L'utilisation, sur le côté gauche du véhicule, de dispositifs permettant de combiner embrayage et sélection des rapports doit rester possible.</p>
32	Sélecteur au pied Boîte mécanique		Commande	Sur le cadre, côté gauche			<p>Levier à pied ou sélecteur à bascule</p> <p>Le déplacement de la partie avant du levier ou du sélecteur permet de sélectionner les rapports: un déplacement vers le haut engage une vitesse supérieure, tandis qu'un déplacement vers le bas permet de rétrograder. S'il existe une position distincte pour le point mort, celle-ci doit correspondre à la première ou deuxième position dans l'ordre de sélection des rapports (1-N-2-3-4-... ou N-1-2-3-4-...).</p> <p>Pour les motocycles d'une cylindrée inférieure à 200 cc, il est possible de monter des chaînes de transmission dans lesquelles la sélection des rapports s'effectue comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par rotation (N-1-2-3-4-5-N-1.); • Par déplacement de la partie avant du levier à pied ou du sélecteur à bascule, mais inversement: • Un déplacement vers le haut engage une vitesse inférieure; et • Un déplacement vers le bas engage une vitesse supérieure.
33	Sélecteur manuel Boîte mécanique		Commande	Sur le guidon, côté gauche			<p>Si l'on actionne la commande en faisant tourner une poignée, la rotation dans le sens inverse des aiguilles d'une montre doit permettre de sélectionner les rapports donnant une vitesse croissante en marche avant, tandis que la rotation dans l'autre sens doit permettre de sélectionner les rapports donnant une vitesse décroissante. S'il existe une position distincte pour le point mort, celle-ci doit correspondre à la première position dans l'ordre de sélection des rapports (N-1-2-3-4- ... ou 1-N-2-3-4...).</p>